

Grain de riz

Mars 2022

n°61

Sommaire

- p.2 L'agonie de l'Indochine
- p.3-4 Le problème de la nationalité
- p.5 Aides aux enfants restés avec leur mère.
- p.6-7 La grande migration des enfants métis
- p.8-9-10 Effectifs de la FOEFI (1954-55-56)
- p.11 Acculturation par la langue
Yves Denéchère
- p.12 Recherche ADN
- p.13 Jason et Jeanne
(l'improbable rencontre)
- p.14 J'ai retrouvé mon père
(Germaine)
- p.15 Nos prochaines rencontres
- p.16-17 Au revoir Mr SUSINI
- p.16 bulletin d'adhésion



Le monde déborde de rêves qui jamais n'adviennent, ils s'évaporent et viennent se poser telles des gouttes de rosée sur la voûte céleste et la nuit les change en étoiles.
Jon Kalman Stefansson

Les années charnières : 1954 - 55 - 56

Les événements qui bouleversèrent la vie de milliers de personnes notamment les Eurasiens.

- Le désastre de Điện Biên Phủ (13 mars- 7 mai 1954)
- Les accords de Genève (21 juillet 1954) qui mirent fin à la guerre d'Indochine.
- La convention franco-vietnamienne sur la nationalité (16 août 1955) qui divisèrent les Eurasiens en deux nationalités.
- La FOEFI s'installe en métropole: la grande migration des enfants Eurasiens vers la France



L'assemblée générale, consciente de ses responsabilités et face à la précarité de la situation de ses œuvres, décide d'activer le développement des centres métropolitains où tous ses pupilles seraient assurés de trouver asile. Elle ne saurait donc attendre, au risque d'être acculée à une tragique impasse.

Il n'est nullement question, en l'occurrence d'afficher un défaitisme de mauvais goût, mais s'agissant de milliers d'êtres humains en bas âge, donc sans défense tout doit être envisagé afin que, le cas échéant, ils puissent être soustraits au pire. Des dispositions seront prises, en conséquence pour que le transfert des œuvres s'effectue dans les délais les plus rapprochés.

Notre plan, arrêté au terme de longues réflexions consiste à ouvrir en France de nouveaux foyers, du genre de Saint Rambert en Bugey et de Saint Pierre du Vauvray, que nous ferons occuper, en premier lieu, par les orphelins complets, c'est-à-dire n'ayant ni père ni mère. Un certain nombre de places disponibles nous permettra, en second lieu, d'accueillir les orphelins de pères seulement, dont les mères malheureuses solliciteront le départ. Divers indices nous interdisent d'augurer l'avenir sans inquiétude au sujet de nos pupilles. Il nous faut, de ce fait, aller vite, si nous entendons devancer les éventualités qui se situent à la base de nos préoccupations.

L'agonie de l'Indochine française

Điên Biên Phủ (13 mars- 7 mai 1954)

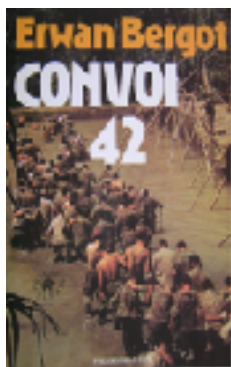
soldats français

17 000 soldats
3 000 morts
10 300 prisonniers
Dont 4 400 blessés



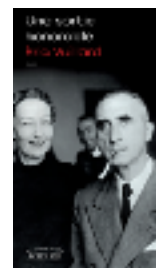
soldats Vietminh

70 000 + 60 000 auxiliaires
8 000 à 12 000 morts
15 000 blessés



« Dans trente ans, dans quarante ans, si vous survivez, vous resterez marqués par ce séjour en enfer. » Ainsi parlait Jo, l'un des 400 soldats capturés en mai 1954, après Diên Bien Phu, et qui formèrent le tristement célèbre Convoi 42. Commença pour eux une longue marche, vers le camp de « rééducation par le travail et le repentir » qui les attendait à 700 kilomètres au nord. 83 d'entre eux devaient mourir avant d'arriver. 250 autres laissèrent leur vie dans l'enfer du camp. 73 seulement en ressortirent vivants. Alors commandant d'une compagnie de la Légion étrangère, **Erwan Bergot** est un de ces survivants. Pour écrire ce livre, il a fait appel à sa mémoire, mais aussi rassemblé le témoignage de ses camarades. Tout dans ce roman est vrai. Sauf les noms propres. Parce que nul n'a le droit de juger des hommes que la souffrance, l'humiliation, le désespoir avaient brisés.

La guerre d'Indochine est l'une des plus longues guerres modernes. Pourtant, dans nos manuels scolaires, elle existe à peine. Avec un sens redoutable de la narration, **Eric Vuillard** dans "Une sortie honorable" raconte comment, par un prodigieux renversement de l'histoire, deux des premières puissances du monde ont perdu contre un tout petit peuple, les Vietnamiens, et nous plonge au coeur de l'enchevêtrement d'intérêts qui conduira à la débâcle.



Les accords de Genève (21 juillet 1954)

Ces accords entérinent la fin de la colonie française d'Indochine

Le Laos et le Cambodge accèdent à l'indépendance.

Le Vietnam est provisoirement divisé en deux:

- Au nord du 17ème parallèle la République Démocratique du Vietnam, dirigée par Hô Chi Minh et le parti communiste.

- Le sud est dirigé par l'empereur Bao Dai

- En juillet 1956 auront lieu des élections pour la réunification du pays

En novembre 1955, un nationaliste catholique Ngô Đình Diem, soutenu par les Américains, renverse Bao Dai et se déclare président de la République du Vietnam. Il annule les élections prévues par les accords de Genève. Ce sont les prémices de la seconde guerre d'Indochine qu'on appellera "guerre du Vietnam" ou encore la guerre américaine. Cette dernière se terminera le 30 avril 1975 par la victoire du nord sur le sud et la réunion des deux parties.

Pendant la guerre d'Indochine les pertes militaires françaises sont lourdes, plus de 47 000 soldats métropolitains, légionnaires et africains ont été tués ainsi que 28 000 autochtones combattant dans le CEFEQ et 17 000 dans les armées des états associés de l'Indochine. Pour sa part, les pertes du Viêt-minh sont évaluées à près de 500 000.

Le problème de la nationalité



A l'indépendance des anciens états d'Indochine se pose la question de la nationalité, surtout pour les enfants d'origine mixte.

Pour la France les enfants qui ont du sang français sont Français, pour le Vietnam les enfants abandonnés par leur père français sont Vietnamiens. Finalement ils se mirent d'accord sur un compromis en signant la convention franco-vietnamienne sur la nationalité qui de fait abroge le décret du 4 novembre 1928 modifié par celui du 29 décembre 1943. Ce compromis écarta bon nombre d'Eurasiens qui auraient pu obtenir la nationalité française.

Suite à l'application de la Convention Franco-vietnamienne sur la nationalité du 16 août 1955, plus de deux cents instances introduites par la F.O.E.F.I. auprès du Tribunal de Saigon, en vue de l'obtention d'un jugement tenant lieu d'acte de naissance au profit de pupilles présentant les caractères ethniques eurasiens, ont été déclarées nulles et non avenues. Ces demandes se

rapportent aux pupilles pour qui une mesure de faveur collective a été sollicitée, en prévision d'une évacuation massive des œuvres de la F.O.E.F.I. Ces demandes, antérieures à l'entrée en vigueur de la Convention précitée, n'ont donc pas été retenues, à plus forte raison toutes celles du même genre que nous serions tentés de poser désormais. La Fédération n'ayant plus la possibilité, comme par le passé, de récupérer par les voies légales, les petits déshérités sans père ni état-civil. Il est inutile de préciser que dans l'état actuel des choses, nous sommes dans la très pénible obligation de refuser les petits Eurasiens non reconnus pour lesquels il est interdit désormais de solliciter la nationalité française.

Ils sont Vietnamiens et relèvent du Gouvernement vietnamien.

Comme au cours de l'exercice précédent, pour l'acquisition de la nationalité française en faveur des orphelins abandonnés, aucune possibilité n'existe sur le plan local, en dehors de la reconnaissance de la paternité naturelle ou de la maternité naturelle, s'agissant d'enfants nés postérieurement au transfert des compétences judiciaires ou de ceux qui, nés antérieurement, n'ont pas bénéficié d'un jugement rendu par les juridictions françaises avant ce transfert.

La question demeure donc dans toute son ampleur. Posée à M. Paul RENY, représentant du Consulat général de France, elle apparaît sans autres issues.

Des possibilités paraissent exister dans la mesure où l'action dans ce sens peut se fonder sur un jugement déclaratif tenant lieu d'acte de naissance à un enfant naturel reconnu né de père français ou ayant les caractères morphologiques de la race française, mais demeure légalement inconnu. Dans ce cas, avant d'être transcrit sur les registres d'état-civil français, un tel jugement doit recevoir l'exequatur.

D'accord avec M. Paul RENY, qui a promis l'aide du Bureau d'Etat Civil du Consulat général de France. le Conseil d'Administration a chargé le Secrétaire général de réunir toute la documentation utile, afin de promouvoir une action susceptible de donner la nationalité française à ces enfants en vue de leur admission à la F.O.E.F.I.



Mais le président William Bazé devait

s'entendre dire par un haut fonctionnaire français:

“Si votre théorie avait l'agrément du gouvernement du Vietnam, c'est nous qui serions forcés de refuser. Nous ne serions pas en mesure de nourrir enfants que vous nous enverriez”

Ainsi fut scellé le destin de l'enfance eurasiennne abandonnée.

Sources FOEFI
AG0 1954 1955

Convention franco-vietnamienne sur la nationalité (16 août 1955)

ARTICLE 2

Conservent leur nationalité française, les Français du Vietnam, domiciliés au Sud Viet-nam (Cochinchine) et dans les anciennes concessions de Hanoi, Haiphong et Tourane, à la date du rattachement de ces territoires au Vietnam

ARTICLE 3

Ont la nationalité vietnamienne, en quelque lieu qu'ils se fussent trouvés au 8 mars 1949 les sujets français originaires du Sud Viet-nam (Cochinchine) et dans les anciennes concessions de Hanoi, Haiphong et Tourane.

ARTICLE 4

Les personnes originaires du Vietnam âgées de plus de dix huit ans à la date d'entrée de la présente convention et qui ont acquis par mesure administrative individuelle ou collective, ou par décision de justice la citoyenneté française antérieurement à la date du 8 mars 1949, conservent la nationalité française avec la faculté d'option pour la nationalité vietnamienne.

Les personnes originaires du Vietnam âgées de plus de dix huit ans à la date d'entrée de la présente convention et qui ont acquis par mesure administrative individuelle ou collective, ou par décision de justice la citoyenneté française

postérieurement à la date du 8 mars 1949, ont la nationalité vietnamienne avec la faculté d'option pour la nationalité française.

ARTICLE 6

Ont la nationalité française avec faculté d'option pour la nationalité vietnamienne, les personnes âgées de plus de dix huit ans à la date d'entrée en vigueur de la présente convention de filiation légitime ou naturelle :

1°- née d'un père originaire du Vietnam et d'une mère française

2°- née d'un père français et d'une mère originaire du Vietnam

3°- née de parents tous deux issus soit d'un père originaire du Vietnam et d'une mère française soit d'un père français et d'une mère originaire du Vietnam

4°- née au Vietnam de père inconnu et de mère originaire du Vietnam, présumée de génération française ou présumée de nationalité française reconnue par les tribunaux comme étant de nationalité française.

ARTICLE 8

Ont la nationalité française avec droit d'option pour la nationalité vietnamienne à l'âge de dix huit ans en se conformant aux dispositions établies par la présente convention, les enfants mineurs, âgés de moins de dix-huit ans, nés antérieurement à

la date d'entrée en vigueur de la présente convention d'un père français et d'une mère originaire du Vietnam.

ARTICLE 9

Ont la nationalité vietnamienne avec droit d'option pour la nationalité française à l'âge de dix huit ans en se conformant aux dispositions établies par la présente convention, les enfants mineurs, âgés de moins de dix-huit ans, nés antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention d'un père vietnamien et d'une mère française ou originaire du Vietnam et citoyenne française.

ARTICLE 10

Pour les enfants nés postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention :

1°- Sont français les enfants nés d'un père de nationalité française et d'une mère de nationalité vietnamienne.

2°- Sont vietnamiens les enfants nés d'un père de nationalité vietnamienne et d'une mère de nationalité française.

Dans les deux cas ci-dessus, ces enfants ont, à l'âge de dix-huit ans, la faculté d'option soit pour la nationalité vietnamienne soit pour la nationalité française en se conformant aux dispositions établies par la présente convention.

La convention franco-vietnamienne exclut tous les enfants nés de père non français (Européens de la légion étrangère, Maghrébins, Africains qui ont servi dans l'armée française.) à qui on a refusé la nationalité française mais qui, plus tard, pourront éventuellement demander leur naturalisation en France par les tribunaux. Paradoxalement les enfants de légionnaires qui auraient pu obtenir la nationalité française selon le décret de 1928, se sont heurtés à un refus du fait qu'ils ont été reconnus par leur père étranger. (C'est une drôle de façon de reconnaître leur sens du devoir de père)

On peut citer le cas d'Imré Szabo, fils reconnu par son père, un légionnaire Hongrois, né à Bratislava, assisté à domicile par la FOEFI. Il est envoyé en France avec un laissez-passer.



“Arrivé à Orly après trente deux heures de voyage. Au contrôle de police, l'agent se gratta la tête en examinant mon laissez-passer provisoire valable pour la sortie du Vietnam. Il me fit observer que ce n'est pas une autorisation d'entrée en France et que ma nationalité tchèque était indiquée en toutes lettres sur ce papier qui ne ressemblait en rien à un passeport. Il prit un crayon à bille et souligna en rouge le mot 'tchèque' avant de me remettre mon laissez-passer. Je lui montrai alors la 'Décision de l'Ambassade de France au Vietnam m'accordant un voyage de Saigon à 'Paris' sur le compte du budget de l'Etat- Ministère des Etats Associés. Cette attestation en date du 23 septembre 1955, prouvait que mon rapatriement était assuré par le gouvernement français lui-même. Après lecture, le policier fut pratiquement convaincu de ma qualité de 'Français'.

“Extrait du livre “Mémoires d'entre Deux Mondes” d'Imré Szabo

ADMISSIONS ET SECOURS A DOMICILE

En application des directives de l'Assemblée générale ordinaire des 3, 4 et 5 juin 1957, le principe des secours à domicile a été maintenu au cours de l'exercice 1957.

Mais, pas plus l'entrée en vigueur de la Convention Franco-vietnamienne sur la Nationalité du 16 août 1955 que la réimplantation des Œuvres de la F.O.E.F.I. en France n'ont mis un terme aux obligations auxquelles notre Fédération est restée attachées quant à la solution du problème eurasien. Ce problème, à priori facile à résoudre sur le plan purement légal, s'est hérissé de difficultés sous son aspect social et humain. Certes, la décision prise à la suite d'événements alarmants, de réimplanter en France nos Œuvres était une mesure de précaution qui s'imposait. La F.O.E.F.I. n'a pas voulu être prise au dépourvu. Dans cet ordre d'idées, son Conseil d'Administration a prévu le pire. Mais l'évacuation de nos pupilles en France n'a pas épuisé pour autant notre tâche, nos attributions, nos obligations au regard de l'Enfance française abandonnée sur une terre naguère française et qui y demeure encore profondément dans ses tendances culturelles et spirituelles. En fait, à ces pitoyables petits orphelins français déracinés par des convulsions politiques imprévues, deux patries leur tendent désormais les bras : la légale et la maternelle. C'est dans cette douloureuse opposition que se situe tout leur drame. C'est donc sur cette brèche ouverte devant leurs premiers pas, au seuil de leur existence, qu'il convient de placer le problème pour le comprendre et le résoudre en évitant, si possible, les solutions de force. D'aucuns ont pu adopter, comme seul palliatif, l'évacuation de ces malheureux en France pour mettre fin au problème, ce qui se résume à

couper les ponts entre ces orphelins de descendance mixte et leur pays natal. Mais il s'agit là exclusivement d'une solution de nationalité ne tenant aucun compte des contingences locales, du particularisme d'un cas d'autant plus émouvant que les mères de ces orphelins de père sont vietnamiennes et que la législation en vigueur ne les autorise pas à suivre leurs enfants en France. Tout le problème est là. Il est d'autant plus complexe que, sur le plan humain et même légal, nul ne saurait admettre qu'un enfant puisse être arraché à sa mère contre la volonté de celle-ci. C'est sur cette considération que se fonde le principe du maintien de nos secours à domicile aux mères vietnamiennes refusant, comme elles en ont le droit, de se séparer de leurs enfants français. En secourant sur place cette enfance française pratiquement abandonnée, la F.O.E.F.I., partagée entre deux devoirs, a conscience de demeurer, en fait comme en principe, dans le cadre de ses attributions, dans la limite des buts nettement définis par ses statuts.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 1957, les secours, comme par le passé, ont continué à être, payés aux mères

Bien que le coût de la vie ait pratiquement triplé depuis l'adoption du montant-type de ce secours, le chiffre de 300 piastres par mois et par enfant a été maintenu. Secours dérisoire si l'on tient compte du pouvoir d'achat actuel de la piastre vietnamienne. Mais il s'agit d'un geste qui revêt, en l'occurrence, la valeur d'un symbole. La France, quelles que soient ses difficultés financières, n'abandonne pas ses enfants lointains. Ce geste maternel est favorablement commenté dans tous les milieux vietnamiens et il n'est sans doute pas inutile que, là encore, notre pays marque un

point en maintenant ses traditions de générosité et d'humanité. Dans la faible mesure où ce secours soulage la misère des mères vietnamiennes et les aide à subvenir aux premiers besoins de leurs enfants

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration au cours de la réunion mensuelle du 20 janvier 1957, le secours mensuel a été supprimé aux enfants de plus de 15 ans. Dès cette date, 42 cartes de secours ont été retirées, ce qui a permis au Secrétariat général de venir en aide par la suite à de plus jeunes enfants nécessitant réunissant les conditions.

La suppression des secours aux pupilles de plus de 15 ans n'est, en fait, justifiée que par l'insuffisance des crédits qui nous sont alloués. Il s'agit, en général, d'enfants que les mères ne veulent pas envoyer dans nos Œuvres en France et qui ont dépassé l'âge normal de scolarité. Il convient de souligner que ces enfants sont destinés, au Viêt-Nam, à devenir des fruits secs. C'est dans cet esprit que, les mères refusant de nous les confier en charge totale afin que nos œuvres en France les aiguillent, selon leurs aptitudes, vers des métiers manuels, la F.O.E.F.I. n'accorde plus le secours mensuel à des enfants n'ayant pratiquement aucun avenir et inéluctablement destinés à opter, à leur majorité, pour la nationalité vietnamienne où les pousse naturellement l'influence du milieu où ils vivent.

Pupilles aidés à domicile en 1957

Vietnam	1176
Cambodge	63
Laos	9
Total	1258

La grande migration des enfants métis

Devant la situation chaotique où se trouve le nouveau Vietnam La FOEFI décida en 1954 de déplacer une grande partie de son activité en Métropole. Il était prévu de rapatrier un maximum de pupilles en France: tous les pupilles qui ont pu obtenir la nationalité française. Il fallait d'abord l'accord des mères. De nombreuses mères ont accepté de signer une décharge autorisant la FOEFI à envoyer les enfants en Métropole, d'autres n'ont pas voulu se séparer de leurs enfants et les ont retirés. La FOEFI a eu du mal à convaincre les mères de l'intérêt pour leurs enfants de partir, faire des études et apprendre un métier.

" De nombreuses mères qui avaient déjà souscrit à l'évacuation de leurs enfants, et même insisté en ce sens se ressaisissent. D'autres, peu

soucieuses des leurs depuis des années, surgissent du fond de l'oubli pour s'opposer à leur départ. Force nous est de se plier à la volonté des unes et des autres, leurs droits de mères primant sur ceux que nous confère la tutelle. Or il nous revient que ce changement subit d'attitude est la conséquence d'une cabale dont l'orchestration est toute récente. Elle s'attache à persuader de pauvres femmes se croyant traquées qu'il suffirait de persévérer dans leur volonté de ne pas se séparer de leurs enfants pour acquérir le droit d'être évacuées avec eux en France.

Il y a là une tendance à laquelle nous ne saurions prêter la main, soucieux que nous sommes de respecter les lois et règlements en vigueur au Vietnam. Ce serait également ne pas tenir compte

des préoccupations de la France, celle-ci trouvant déjà lourde la seule charge des enfants. A fortiori, cette charge apparaîtrait exorbitante si les mères devaient suivre leurs enfants....

Par ailleurs, nombreuses sont les mères dont les enfants ont la nationalité vietnamienne, en vertu de la Convention franco-vietnamienne du 16 août 1955, qui viennent frapper à notre porte et nous supplient de faire droit à leur doléances. Dans la crainte d'on ne sait quelle vindicte, elles voudraient assurer leur sécurité future et celle de leurs enfants. Nous refusons de leur donner satisfaction afin de ne commettre aucune infraction à l'égard du gouvernement du Vietnam. Nous assistons ainsi à chaque fois à des scènes déchirantes."

FOEFI, AGO 1955

Les convois en bateaux:

- Le Henri Pointcarré (arrivée le 09/08/1954) ... 69 filles
- Le Claude Bernard (arrivée 22/09/1954)...combien ?
- le 15/12/1954 85 garçons
- Le Fair Sea (arrivée le 10/09/1955) ... 70 filles
- Le Cyrénia (arrivée le 30/10/1955) ... 98 filles et 123 garçons
- l'Aurélia (arrivée le 05/11/1955)78 filles et 101 garçons

Les convois en avions:

- Le 16/12/1954... 87 pupilles des deux sexes
- le 20/11/1955 ... 3 filles
- le 01/12/1955 ... 9 Africasiennes vers le Sénégal et le Cameroun
- le 12/12/1955 ... 90 pupilles des deux sexes



L'arrivée en France

L'afflux des pupilles vers la métropole a posé des problèmes de plus en plus difficiles à résoudre. Pour parer au plus pressé, il fallut d'abord concentrer les pupilles dans les six foyers; Les Sablons, Vouvray, Semblançais, Rilly et Tours pour les garçons, Saint Rambert pour les filles.

La cadence précipitée des derniers convois a laissé apparaître des lacunes regrettables, les enfants, notamment n'étaient pas assez chaudement vêtus et ils souffrirent du froid, ce qui est regrettable.

"Nous sommes arrivés à Marseille en short et chemisette, à moitié nu-pieds car nos semelles en crêpe ont fondues sur la pont. Nous grelotions"

P.M. Béryl

In "Le déracinement silencieux"
de Sophie Hochart

... Nous étions sur le pont. Une foule de gens faisaient des signes d'adieu à ceux qui partaient. La sirène du bateau retentit et celui-ci s'écarta lentement du quai ...

Il y avait beaucoup de soldats qui regardaient la mer, accoudés au bastingage, quelques uns étaient noirs au milieu des blancs. Tous avaient l'air nostalgique. Certains nous adressaient la parole, nous demandaient notre nom, notre âge mais sans créer de liens. Un de mes camarades me révéla qu'il ressentait un fol espoir à chaque rencontre, que le soldat qui lui parlait pût être son père. Il m'avait ému mais par devers moi je ne pensais qu'à ma mère, Contrairement à mon camarade, je n'avais aucun besoin de chercher un père qui nous avait lâchement abandonnés ma mère et moi....

Marseille: après vingt quatre jours en mer sur un bateau qui tanguait continuellement, en arrivant sur la terre ferme, nous avions les jambes flageolantes et presque tous nous tombions comme des mouches, incapables, pendant un bon moment de nous relever sans aide. Ce fut notre premier contact avec la France.

Pierre Louis in "Enfance d'un petit Eurasien"



L'éducation et la surveillance de 1600 pupilles répartis entre 6 foyers, 226 villes ou villages en France et en Suisse, 356 établissements devenant une tâche de plus en plus lourde, la mise sur pied d'une administration efficace fut toujours le principal souci du

président. La présence de garçons plus âgés et "incontrôlables" créa dans les foyers des tensions avec la population locale. Des heurts se produisent en 1957 aux Sablons, à Semblançais et Rilly. La FOEFI décida d'en extraire les pressentis meneurs et, fait plus

grave de fermer définitivement le foyer de Rilly.

Les 93 pupilles ont été éparpillés dans 26 établissements religieux réputés pour leur maîtrise de la discipline.

Sources FOEFI, AGO 1957

1954

Effectifs des pupilles au 31 décembre

INDOCHINE		Sous-total
Sud-Vietnam.		
Société de Protection de l'Enfance de Cholon (dirigée par les Soeurs de Saint Paul de Chartres)		220
Autres établissements appartenant aux Soeurs de Saint Paul de Chartres		81
Collège des garçons à Cholon		167
Foyer Saint Antoine (jeunes gens)		35
Institution Sourds-Muets		2
Etablissements appartenant aux Soeurs de Saint Vincent de Paul :		
Domaine de Marie à Dalat	214	
Pouponnière Thevenet à Saigon	8	
Ecole d'Infirmières à Saigon	2	224
Institutions des Frères des Ecoles Chrétiennes		
Institution Taberd à Saigon	53	
Ecole Lucien-Mossard à Thuduc	80	133
Saint Louis de Gonzague		2
Collège d'Adran		2
Etablissements laïques (Collèges et Lycées de l'Etat)		105
Enfants secourus à domicile et vivant avec leurs mères		1120
Pupilles bénéficiant de secours scolaires remboursés ou payés par le Siège social sur présentation des relevés des divers établissements		213
Enfants secourus à titre exceptionnel		34
Nord-Vietnam.		
Pupilles secourus à domicile et aide aux mères de Haiphong		54
Centre-Vietnam.		
Pupilles secourus à domicile et aide aux mères		226
Cambodge.		
Pupilles en pension à la Fondation Charles-Gravelle et dans divers établissements	114	
Enfants secourus à domicile et vivant avec leurs mères	180	294
Laos.	37	37
Pupilles du Foyer de Thatchek		
Nombre de pupilles en Indochine		2939
FRANCE		
a) Pupilles à la charge de la Délégation métropolitaine (mais en pension dans divers Etablissements laïques et religieux, y compris Saint-Rambert en Bugéy) :		
Filles	287	
Garçons	89	376
b) Garçons dépendant des Foyers dont la F.O.E.F.I. est propriétaire :		
Saint Pierre du Vauvray (Eure)	134	
Le Pont de Cisse à Vauvray (Indre-et-Loire)	55	189
c) Pupilles débutant dans la vie et mis en apprentissage (secteur public, secteur privé et formations manuelles) .		146
Nombre de pupilles en France		711
Nombre total de pupilles		3650

Sud Vietnam			
Societe de Protection de l'Enfance de Cholon (Ecole de jeunes filles appartenant à la F.O,E.F.I)	71		
Ecoles des soeurs de Saint-Paul-de-Chartres	48		
Collège des garçons de CHOLON	159		
Foyer Saint-Antoine pour étudiants et apprentis	22		
Institution des sourds-muets de Laithieu.	3		
Pouponniere Thevenet Saigon	6		
Ecoie d'infirmières de la Croix Rouge	2		
Institution Taberd (Frères des Ecoles chrétiennes)	20		
Institution Lucien-Mossard à Thuduc	6		
Ecole Saint-Louis de Gonzague	2		
Enfants secourus Li domicile, repartis dans divers établissements scolaires	1304		
Pupilles secourus a titre precaire en cours d'année et pupilles beneficant de l'assis-tance medicale	223		
Centre-Vietnam :			
Ecole des soeurs de St-Vincent-de-Paul à Dalat ,	19		
College d'Adran à Dalat	2		
Société de Protectiion des métiers d'Annam à Hué	86		
Laos			
Pensionnats des soeurs de la Providence au Laos	16		
Cambodge			
Fondation Gravelle et Maison familiale de Phnom-Penh	50		
Nombre de pupilles en Indochine	2039		
EN FRANCE	Garçons	Filles	total
Foyer de Vouvray (Indre-et Loire)	125		125
Foyer de Semblangay (Indre-et-Loire)	70		70
Foyer de Saint-Pierre-du-Vau vray et Sablons (Eure) .	207		207
Foyer de Saint-Rambert-en-Bugey (Ain)		156	156
Soeurs de Saint-Vincent-de-Paul	82	142	224
Soeurs Saint-Paul-de-Chartres		170	170
Etablissement Don Bosco	6		6
Etudiants Don Bosco	11	6	17
Providence de Portieux		13	13
Pupilles hors foyers sous contrôle direct de la délégation metropolitaine	23	46	69
Pupilles confiées a des familles.	16	13	29
Caracteriels et malades	9	7	16
Pupilles en instance d'emplois	5	6	11
Africasiennes au Sénégal et Cameroun .		9	9
Nombre de pupilles en France	554	568	1122
Nombre total de pupilles	3161		

INDOCHINE OEUVRES DIVERSES ET ASSISTANCE	NOMBRE de pupilles	TOTAUX		
SUD VIETNAM				
St Vincent de Paul	10			
St Paul-de Chartres	20			
Ecoles Chrétiennes des Frères	16			
Assistés A domicile	929	975		
CENTRE VIETNAM				
Pensionnat des Sœurs de Cauhai	4			
Pensionnat des Sapeurs Tourane	17			
Assistés A domicile	89	110		
CAMBODGE				
Lycée de Phnom-Penh	1			
Institution de la Providence.	10			
Assistés A domicile	96	107		
LAOS				
Foyer de Pakse.	4			
Institution des Sœurs de Savannakhet .	5	9		
Nombre de pupilles en Indochine		1201		
EN FRANCE				
FOYERS F.O.E.F.I. OEUVRES DIVERSES	GARCONS SOUS	CONTRÔLE	FILLES	TOTAL
et autres placements	M. Grolleau	Mine Graffeuil	Mine Graffeuil	
Foyers de Vouvray. . . .	132			132
Semblancay. .	126			126
Rilly.	127			117
Les Sablons ..	157			157
Etudiants . .	16		10	26
Notre-Dames des Missions.			187	187
Saint Vincent de Paul		116	185	301
Saint Paul de Chartres .			181	181
Providence de Portieux.		22	12	34
Pupilles hors foyers en pension	97	23	75	125
dans divers établissements				181
Pupilles confiées A des familles	15	7	25	47
Pupilles en Afrique. . .			9	9
Caracteriels et malades .	6	6	23	38
Pupilles ayant quitte la F. O. E. F. I. dans	43		25	68
courant de l'annee				
	639	174	735	1548
Nombre de pupilles en France	813 garçons		735 filles	1548 pupilles
Nombre total de pupilles	2749			

Récapitulation	1954	1955	1956	1957
Nombre de pupilles en Indochine	2919	2039	1201	1258
Nombre de pupilles en France	711	1122	1548	1600
Total	3630	3161	2749	2858

Une acculturation postcoloniale par la langue : les enfants métis d'Indochine en France (1945-1980)



C e t t e éléments clés de leur rapport à la francophonie . En outre, cherche à l'acculturation par la langue française de ces enfants produit également des conséquences sur le pays de départ où sont restées leurs familles. ...

d'autres métissages (s)ont passé(s) de leur langue maternelle (vietnamien, lao, khmer ou autre) à la langue française Elle s'inscrit donc dans une lecture de l'histoire coloniale et postcoloniale de la francophonie – en tant que diffusion du français – et interroge le devenir de la langue coloniale au moment des décolonisations. Le mouvement d'acculturation linguistique en France des enfants métis d'Indochine est une composante importante de leur construction subjective. L'oubli, la perte, le rejet de leur langue maternelle, prise au sens de la langue de leur pays de naissance ou dans ceux, plus profonds, de la linguistique et de la psychologie, constituent des

Dans tous les établissements français qui reçoivent des pupilles de la FOEFI, parler le vietnamien est interdit, car incompatible avec l'intégration/assimilation visée. À Saint-Rambert, « baragouiner le niakoué » est péché. Jeannette G. (née en 1939), arrivée en 1949, se souvient : « nous étions élevées, dressées pour faire de bonnes petites Françaises. Bien sûr on nous empêchait de parler le vietnamien. Dès qu'on nous entendait, on était punies »...

Ces pratiques rappellent bien sûr la politique linguistique dans la France du XIX^e et du début du XX^e siècle, quand parler les langues régionales était interdit à

l'école. Le signalement par les élèves eux-mêmes de ceux qui fautaient et le symbole stigmatisant qu'ils se transmettaient les uns aux autres en sont les pratiques les plus connues. Au crépuscule de la France coloniale, même si la loi Deixonne (1951) permet l'enseignement de langues régionales dans les écoles secondaires, l'impérialisme linguistique demeure, que ce soit outre-mer ou dans l'hexagone .

La subjectivité des Eurasiennes et des Eurasiens émane de deux cultures La construction des identités métisses a été bien étudiée et documentée, notamment pour la période de l'adolescence, avec la notion de « l'inconfort de l'entre-deux » . Certains disent se sentir « une âme asiatique », un sentiment profond d'appartenance au pays et à la culture, mais sont très frustrés de ne plus connaître la langue.

La totalité de l'article de Yves Denéchère est consultable en ligne à l'adresse suivante
<https://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2021-4-page-43.htm>

Résister, ne pas accepter

Face au rouleau compresseur qui devait tout raser (oublier tout ce qui vient de la terre natale) pour permettre de s'adapter et reconstruire sa vie dans un nouveau pays, il y eut des résistants, des Gaulois irréductibles. Heureusement, dans les foyers de garçons nous étions assez nombreux pour refuser de se soumettre. Nous continuions à parler le vietnamien, malgré l'interdiction, malgré les punitions, que ce soit à l'école publique ou à l'intérieur des

foyers. Comment ferions nous pour communiquer avec nos mères si un jour on les retrouvait? Ma mère m'écrivait en vietnamien et je lui répondais en français. Au début je n'arrivais pas à déchiffrer ses lettres. A force d'essayer de retrouver phonétiquement les mots je parvenais petit à petit à les lire. Heureusement dans les lettres écrites par une mère à son fils, on retrouve souvent les mêmes phases: maman t'aime beaucoup (má yêu con nhiều lám), tu manques

beaucoup à maman (má nhớ con lám) ...

J'ai été très heureux et même fier de pouvoir parler avec mes soeurs, mes frères et mes tantes en vietnamien quand je les ai retrouvés en 1975, ou plus tard en 1996 plus de 40 ans après mon départ.

Lorsque je retourne au Vietnam, même si je sais que pour les Vietnamiens je suis un étranger, le bercement de la langue me fait sentir que je suis un petit peu chez moi. Et cela m'est inestimable

Jacqui Maurice

L'ADN : un outil utile pour retrouver un parent

"Né de père inconnu " : depuis l'enfance on vous a collé cette étiquette et il est difficile de l'enlever. On peut vivre avec, mais si vous essayez de la changer vous allez vous retrouver face à des murs infranchissables : le premier celui de la mère qui refuse catégoriquement de parler de l'homme qui vous a "engendré". Faut croire qu'il a laissé de si terribles souvenirs qu'elle ne veut plus du tout évoquer ces temps anciens. Le deuxième est celui du père qui, après avoir abandonné femme et enfants a refait sa vie à l'autre bout du monde, s'est réfugié, derrière un mur de silence. Peut-être a-t-il eu des regrets, des remords? Lui seul le sait.

Alors à qui s'adresser? On vous parle des archives laissées par la FOEFI. Malheureusement, les dossiers sont incroyablement vides: c'est à en pleurer. Plus tard, on vous parle des archives de l'armée mais vous le savez tous: c'est "la grande muette".

Après ce parcours du combattant, vous êtes épuisé, désespéré. Vous avez envie de tout laisser tomber. Et ça sert à quoi de revenir sur le passé? On ne sait plus à quel saint se vouer alors on continue son petit bonhomme de chemin.

Un jour on vous parle de l'ADN (Acide DésoxyriboNucléique). C'est l'acide du noyau des cellules vivantes, constituant essentiel des chromosomes et porteur des

caractères génétiques. Donc les analyses de l'ADN permettent de déterminer le degré de parenté entre deux personnes. Celui-ci est donné par le pourcentage d'ADN partagé.

Par exemple:

- entre parent et enfant 50%
- Entre frère et soeur 32 à 54 %
- Demi-frère, oncle, tante, grand-parent, petit-enfant, nièce, neveu de 18 à 32 %
- Arrière grand-parent, cousin germain, grand oncle 8 à 18 %
- Cousin germain éloigné du 1er degré, de 3 à 9%

Bien sûr, il faut que les deux personnes aient accepté d'effectuer l'analyse ADN dont les résultats seront stockés dans une méga base de données.

Un beau jour, je me suis décidé à commander un kit d'analyse d'ADN sur Internet, sur le site MyHeritage.com. Après un prélèvement de la salive il fallait l'envoyer à un laboratoire situé aux USA, maintenant on peut l'envoyer en Allemagne mais toujours pas en France car c'est interdit par la loi. Ensuite on attend environ 3 semaines pour obtenir les résultats.

Le premier résultat vous donne les origines ethniques de vos ancêtres et la répartition géographique. On s'aperçoit tout de suite que la migration et le métissage font partie des fondamentaux de l'humanité. Cela rend ridicules les notions de race pure et les expressions comme "Français de souche".

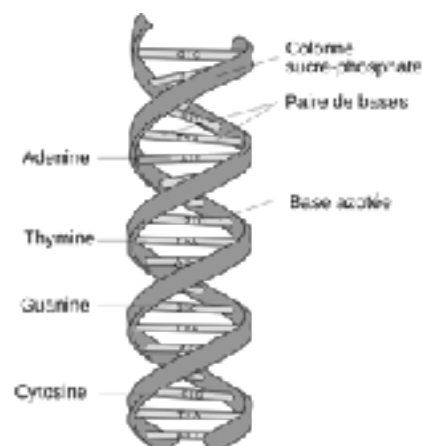
Par la suite, à condition de s'abonner (le service est payant) on vous communique les noms des personnes qui "matchent" avec vous c'est-à-dire qui ont un pourcentage significatif d'ADN partagé avec vous. Il faut être patient. Cela ne devient vraiment intéressant qu'à partir de 8,5% car là vous entrer dans le cercle de la famille proche.

Ce qui m'arriva un jour où le pourcentage atteignait 8,6 % avec Chjara, une cousine germaine éloignée du 1er degré. Après moultes recherches il s'avéra que sa grand-mère était la soeur de mon "père" et ceci confirma que son origine ethnique est bien corse.



Jacqui Maurice

L'acide désoxyribonucléique, ou ADN, est une macromolécule biologique présente dans presque toutes les cellules ainsi que chez de nombreux virus. L'ADN contient toute l'information génétique, appelée génome, permettant le développement, le fonctionnement et la reproduction des êtres vivants. C'est un acide nucléique, au même titre que l'acide ribonucléique (ARN). Les acides nucléiques sont, avec les peptides et les glucides, l'une des trois grandes familles de biopolymères essentiels à toutes les formes de vie connues."



Jason et Jeanne: l'improbable rencontre

Une rencontre fortuite avec Sœur Christine



De gauche à droite : le demi-frère de Jason, Phuong Lu, Jason, l'oncle de Jason, Jacques Maurice, Sr. Christine, la mère biologique de Jason, Jeanne Maurice, et sa mère adoptive, Lya Engelken.

Il y a environ quatre ans, deux hommes sont venus au centre Good Shepherd Services à Atlanta. L'un des hommes remplissait des papiers et l'autre était debout. Sr. Christine a demandé à l'homme debout s'il voulait s'asseoir. Elle lui a parlé en vietnamien. Il a répondu en anglais qu'il ne comprenait pas ce qu'elle disait.

La plupart des clients du centre sont des immigrants ou des réfugiés vietnamiens, alors la réponse de l'homme l'a surprise. Regardant de plus près l'homme, Sr. Christine lui a demandé son nom. Il a répondu : « Jason ». Les yeux grands ouverts, Sr. Christine s'est souvenu d'avoir aidé un bébé métis nommé Jason à s'échapper de Saigon il y a 47 ans.

Jason écoutait ce qu'elle décrivait, comment elle avait placé le bébé dans les bras d'une Hollandaise qui avait émigré en

Amérique et lui avait proposé de l'adopter. Elle avait déjà adopté deux filles vietnamiennes et avait assuré à Sr Christine qu'elle adopterait aussi Jason. Elle s'appelait Lya.

« Est-ce que votre mère adoptive s'appelle Lya ? C'est toi ce bébé du pont aérien de Saigon il y a 47 ans ? » demanda Sr Christine à Jason.

"Oui," répondit-il.

Tous deux restèrent abasourdis par cette rencontre fortuite. Jason a demandé à Sr Christine si elle connaissait sa mère biologique.

Elle ne savait pas ce qu'elle était devenue, mais cette incroyable rencontre avec Sr. Christine avait motivé Jason et l'avait finalement conduit dans une quête pour retrouver sa mère biologique. Avec l'aide d'une analyse ADN, il fut mis en relation avec Charlie, un cousin de New York, qui contacta sa tante Jeanne qui était la mère de Jason.

Une réunion de famille

La mère biologique de Jason et son frère, l'oncle de Jason, sont venus à Atlanta après Noël pour rencontrer Jason et remercier la religieuse et la mère adoptive de lui avoir sauvé la vie il y a tant d'années. Jason ne savait pas quoi faire quand ils sont arrivés car il ne parle pas vietnamien. Sœur Christine lui a suggéré d'amener sa mère et son oncle aux Services du Bon Pasteur afin qu'elle puisse traduire. « Et donc, nous avons eu une réunion avec Jason et sa mère et son oncle, Lya, et moi. Tout le monde était engourdi. C'était vraiment difficile pour chacun d'entre nous de croire ce qui se passait ». Sr Christine n'a pu recevoir de réponses que de la mère qui avait confié son enfant tout-petit. Les réponses à ses questions ont convaincu Sr. Christine que c'était la vraie mère de Jason.



Jason et ses deux mères: Lya et Jeanne

Opération "baby lift"

Le dernier vol avec des enfants a quitté le Sud-Vietnam le 14 avril 1975. Plus de 3 300 bébés et enfants ont été évacués de Saigon lors de l'opération Babylift, dont Jason, âgé de 18 mois.

J'ai retrouvé mon père grâce à l'ADN



A 78 ans, j'ai entrepris de retrouver mes origines biologiques de ce père, inconnu, présumé français, grâce au test ADN (MyHéritage.com).

En avril 2021, ma fille Flora m'a suggéré de faire un test ADN, par curiosité, pour connaître nos origines, mes origines.

Connaissant mon histoire d'eurasienne, née de père légalement inconnu, mais de famille française, et de mère vietnamienne, nommée sur mon acte de naissance : Décédée en 1945.

J'étais donc orpheline et adoptée à 2 ans et demi en 1945.

Dans ma nouvelle famille, mon père adoptif est français, et ma mère vietnamienne.

Dorénavant je m'appelle Germaine Derbier, née le 4 septembre 1943.

Au décès de mon père adoptif en 1951, je suis confiée à la FOEFI, à Cholon.

13 Juillet 1954, embarquement pour la France. 60 petites eurasienues de 3 à 15 ans, en fond de cale aménagé, sur le paquebot "Henri Poincaré".

8 août 1954, arrivée à Marseille, puis direction : St Rambert en Bugey.

Grâce à la FOEFI, ma vie de fillette, de jeune fille, de femme, et de mère de famille, fut bien canalisée. Aujourd'hui retraitée, mais active, avec 2 enfants, et 4 petits enfants.

Loin de moi, l'idée de chercher mes origines biologiques, aussi, ayant le nom de ma mère vietnamienne sur l'acte de naissance, j'ai fait des recherches classique lors d'un voyage au Vietnam, en partant de mon lieu de naissance : Thủ D'ài M'ot, en Cochinchine, où ma mère est décédée.

Résultats négatifs. Des questions sans réponse.

La vie est un long fleuve tranquille.

Et voilà, sans conviction, je fais le test ADN, bien que le test ADN n'est pas autorisé en France. Mais c'est à la portée de tout le monde ! Octobre 2021. Je suis contactée par une famille qui a 11 % de



correspondance avec mes origines ADN.

C'est Marianne (47 ans) intéressée par la généalogie, qui a fait le test ADN sur sa grand-mère de 96 ans.

Après de longues recherches informatiques, indiquant mon nom, je découvre être la nièce d'une femme nommée Georgette, demi sœur de Charles, lequel s'était engagé dans la marine pour partir en Indochine en 1937. Tué en 1945.

J'étais sidérée, je ne pensais pas que ça pouvait m'arriver à 78 ans ! Trouver ses origines



biologiques, françaises, avoir des photos de mon père présentant sa fiancée vietnamienne : ma mère !

Et puis j'ai fait la connaissance avec Georgette qui était très malade, ne pouvant pas hélas, s'exprimer sur son frère Charles : mon père !

De Sète à Vaison la romaine, 2h30 de route, je n'ai pas hésité d'aller faire connaissance avec ma nouvelle famille.

Georgette est décédée le 6 janvier 2022.

Grâce à l'ADN de Georgette, j'ai trouvé mon père, mes origines. La branche française qui ne demande qu'à fleurir.

Une belle histoire ! C'était mon cadeau de Noël 2021.

Germaine



Charles Urbain BLANCHARD

Dernier-frère de la _grand-mère

1914 - 1945

Charles Urbain BLANCHARD

Naissance:

25 mai 1914

Montauban sur l'Ouvèze, Drôme, France

Décès:

10 mar 1945

Thudaumot, Cochinchine, Vietnam

Nos prochaines rencontres

Rencontre de la Pentecôte: lundi 6 juin 2022

Grange de Négron (37530)



Retrouvaille autour d'un picnic
et d'un repas le soir

Renseignement et inscription:
Joseph Lagisquet
Tél: 06 77 02 12 26
Mél: jolagisquet@orange.fr



Rencontre à Saint Rambert : Les 26 et 27 juin 2022



L'Amicale des Eurasiennes reçoit le Cambodge

En 2021, nous avons mis à l'honneur le Laos avec la participation de l'association Laotienne de Lyon. L'objectif étant de mieux connaître les eurasiens et les eurasiennes de SENO.

En 2022, nous mettons en lumière, le Cambodge.

- Animations, danses traditionnelles, cambodgiennes.

- Information de la Fondation Charles Gravelle, 1er centre d'accueil des enfants eurasiens du Cambodge, qui sera intégré à la FOEFI, par la suite

- Des témoignages sont souhaités. Intervention de M. Denechere.

Thème: une acculturation postcoloniale par la langue, des enfants métis d'Indochine en France

A prévoir: les habits traditionnels : Laos-Cambodge-Vietnam, sont vivement souhaités pour le dimanche 26 juin 2022.

Renseignements : Germaine Schuller – 06 33 46 46 76.

Rappel: Si vous passez à Saint Rambert en Bugey, montez à l'abbaye, voir la réalisation d'une stèle, un devoir de mémoire

pour marquer les 30 ans d'accueil de 500 petites filles eurasiennes de 1949 à 1979.



Rencontre estivale: Ballan-Miré (37510)

du 16 au 18 septembre 2022

Retenez la date, les renseignements viendront plus tard



Au revoir Monsieur SUSINI



M. Paul Susini, naguère surveillant général au "Collège de Cholon", adjoint à Mme Maurice Grolleau, lui a apporté en toutes circonstances, une collaboration totale. Son dévouement à la cause des enfants ne s'est jamais démenti. En récompense des preuves de capacité et de conscience professionnelle qu'il a fournies, M. Paul Susini a été nommé Directeur du Foyer de Vouvray, en fin d'exercice (1956). Les rapports avec les autorités locales sont très cordiaux. M. SUSINI a toujours rencontré beaucoup de compréhension de la part de la Préfecture de Tours, de la Mairie de Vouvray, ainsi que de tous les membres du corps enseignant : Inspection académique, Inspection primaire, Ecoles de Vouvray, etc., qui l'ont aidé dans sa tâche. Il quittera le foyer le 1er juillet 1973.

"Je voulais vous dire que j'ai beaucoup d'émotions à vous revoir, les uns les autres. Quelques uns je les reconnais d'emblée, d'autres c'est le nom qui me vient à l'esprit mais dont je ne reconnais pas le visage: ils ont changé, quelques uns pas mal. Mais il se rattache toujours une histoire à chaque nom, et chaque individu. Je suis content de vous rencontrer, de passer ces moments-là avec vous. J'ai fait le calcul hier, ça fait 57 ans, je prenais la direction du foyer de Vouvray. J'arrivai à Vouvray et devait arriver de Saigon par avion le premier groupe de jeunes. Je suis bien incapable de dire qui étaient arrivés par ce premier groupe, mais ça fait 57 ans donc, il s'est écoulés beaucoup de temps. Entre temps beaucoup de jeunes sont arrivés, beaucoup de foyers ont ouvert, beaucoup de

choses sont se sont passées, la destinée de chacun, vous l'avez construite vous-même avec un petit peu l'aide de la FOEFI, qui a certainement commis quelques erreurs je crois mais à qui, il faut reconnaître de vous avoir accompagner au moins sur le plan matériel jusqu'au bout de vos études et je pense que beaucoup d'entre vous les ont réussies et sont bien installés dans la vie. Et ça, ça grand plaisir à l'homme que j'étais qui avait le souci et qui avait la charge de vous éduquer et de vous accompagner, je crois que je l'ai fait avec plus ou moins de bonheur, avec plus ou moins de chance. Certains me sont très reconnaissants, d'autres ont une petite rancune mais certes tout ça se passera tout doucement au fil des ans, au fil des jours qui viennent. Et croyez-moi, en toute

sincérité j'ai fait mon travail comme je croyais devoir le faire, je n'étais pas aux ordres mais j'avais une conscience et je faisais ce que je croyais devoir faire. Et J'espère que .. quelques uns l'ont compris, me le disent et me le témoignent, d'autres l'ont, peut-être moins bien compris, j'espère qu'ils le comprendront plus tard. Voilà je suis très content d'être avec vous"

Paul SUSINI (2012)-



Au revoir Paul



Au revoir Mr Paul Susini vous faites toujours partie de notre jeunesse!!!
Gabriel Robin



Je suis resté durant une année à Vouvray de 1964 à 65 une année pleine d'insouciance et de liberté après avoir passé quatre ans d'internat chez les religieuses
Pierre Vitet



Une page. qui se tourne pour beaucoup d'entre-nous. Il aura marqué ma jeunesse et son souvenir est resté et reste gravé à jamais au plus profond de mon existence. Toutes mes sincères condoléances à sa famille.

J'ai une pensée émue pour cet homme et une reconnaissance pour la mission qu'il a su mener malgré les difficultés de la tâche
Simon Martin



:Mr Susini m'a permis de poursuivre mes études à Paris . J'avais réussi un concours d'entrée d'une école privée il m'a fait confiance...sinon c'était la vie active et hors de la FOEFI . Nous avons fait ensemble la route Vouvray / Paris voilà comment une fenêtre s'est ouverte qui m'a permis de réussir ma vie.... mais pas dans la vie.... merci encore
MONSIEUR SUSINI
Jean Laurel



La dernière fois que je l'avais revu c'était en 1967 Les derniers échanges en janvier de cette année sur les punitions avec les noix, maïs et les prunes du verger que le maire avait fait coupé par la suite de nos expéditions et il se rappelle même très bien
Frank Nguyen



Je suis encore abasourdi par la nouvelle. Merci Paul d'avoir été présent dans les moments difficiles de mon enfance déracinée, de m'accompagner et me faire grandir dans une ambiance chaleureuse, malgré l'absence des parents.

Mi manchi assai ...Tu me manques beaucoup
Toi nhớ Paul rất nhiều

Jacqui Maurice

Adhésion

Pour soutenir l'association FOEFI, adhérez!



BULLETIN d'adhésion

M / Mme :

Adresse :

Tel. :

E-mail :

Chèque de 30 € au nom de l'association FOEFI
à envoyer à :

Association FOEFI
Chez Roland Rémond
1 bis allée de la Huberdière
37530 Nazelles Négron

